



RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210520-D006445H-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 22. Concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation du casino municipal de Besançon - Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat

Délibération n° 2021/006445

**Concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation
du casino municipal de Besançon
Choix du Concessionnaire - Approbation du contrat**

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 1	06/05/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet, sur proposition de Mme la Maire, de soumettre au Conseil Municipal le choix de la Société Touristique et Thermale de la Mouillère comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du Casino municipal de Besançon et d'approuver le contrat de concession pour la période 2021-2027.

Le Conseil Municipal doit également émettre un avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux demandé par le concessionnaire.

I. Contexte

La commune de Besançon, en respect des dispositions réglementaires, confie la gestion et l'exploitation du casino municipal à un délégataire, via une concession de service public.

Le présent contrat arrivant à échéance en novembre 2021, le Conseil Municipal du 10 décembre 2021 a validé le principe du renouvellement de la Concession de Service Public pour la gestion du casino municipal.

Le Conseil Municipal a validé également le principe de demander aux candidats une offre sur une double durée de concession, six et douze ans, attendu que la collectivité choisirait in fine la durée définitive du contrat à venir.

Le présent rapport fait état du déroulement de la procédure, des négociations et des éléments essentiels du contrat.

II. Procédure

A/ Phase Candidatures

L'appel à candidature a été publié le 21/12/2020 simultanément au Journal des Casinos, au BOAMP et au JOUE avec un délai de réponse fixé au 25 février 2021. Une seule candidature a été reçue par la collectivité dans les temps, portée par la STTM - Société Touristique et Thermale de la Mouillère, délégataire sortant et filiale du Groupe JOA. Cette candidature a été examinée par la Commission des Contrats de Concession (CCC) du 12 mars 2021 et la STTM a été admise à présenter une offre.

B/ Phase Offres

L'offre du candidat STTM a été examinée par les services de la collectivité pour être étudiée et débattue lors de la CCC du 26 mars 2021.

L'analyse des offres a porté sur les points suivants :

- La qualité de l'offre d'exploitation du Casino : qualité et attractivité du site (diversité des jeux, accueil, responsabilisation des personnels/joueurs, accessibilité, mise en valeur du site, lien avec l'éco-tourisme, liens avec les partenaires locaux...), diversité et qualité de la programmation annuelle de spectacles, manifestation et évènements, restauration proposée, diversité des actions de promotion, de communication et de développement de l'image touristique de la commune
- La qualité de l'offre technique : qualité des investissements proposés pour améliorer l'attractivité du casino et intégration dans son environnement, qualité des opérations d'entretien de l'équipement et des installations programmées par le candidat sur la durée du contrat
- Et la qualité des propositions financières : taux de prélèvement communal, niveau des contributions contractuelles, cohérence, fiabilité et pertinence des équilibres économiques au regard de la durée de la concession proposée par le candidat, modalités de financement du programme des investissements.

La CCC du 26 mars 2021, a rendu un avis favorable à l'engagement des négociations.

C/. Négociations

MM. POULIN et BOUSSO ont été désignés par Mme la Maire pour mener les négociations.

Les négociations avec le candidat se sont déroulées en deux étapes successives :

- 1^{er} tour sous forme verbale organisée en visio-conférence le 06 avril 2021.
- 2^{ème} tour sous forme écrite, avec une demande d'amélioration de l'offre du candidat étant entendu qu'au cours du 1^{er} tour de négociations, les élus ont décidé de ne pas poursuivre sur l'option de 12 ans. Par conséquent, il a été demandé au candidat d'améliorer son offre sur la durée de 6 ans.
- 3^{ème} tour sous forme verbale organisée en présentiel le 16/04/2021.

Les principaux points de négociations ont porté sur les éléments suivants :

- Les conditions financières du contrat
- Les modalités d'exploitation du casino de jeux
- Le programme prévisionnel des investissements
- La clarification de différents points juridiques du contrat et de ses annexes.

A la suite des négociations, et au regard des exigences du cahier des charges, l'offre de la STTM est jugée satisfaisante.

III. Contrat de CSP 2021-2027

A/ Missions déléguées

L'exploitation du casino s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire particulièrement contraignant et surveillé (Ministre de l'Intérieur, Service des Courses et Jeux, Ministère des Finances et Commune). L'activité exploitée par le concessionnaire, sous une direction unique, comporte obligatoirement, tout au long de l'exécution du présent contrat, les trois composantes visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 réglementant les jeux, à savoir :

- Activités d'animation,
- Activités de restauration,
- Activités de jeux.

Les activités d'animation et de jeux ne peuvent pas être affermées.

B/ Moyens mis en œuvre pour l'exercice des missions déléguées

1. Moyens humains

Le Concessionnaire recrute et rémunère le personnel nécessaire (direction, administration et animation) à l'exercice de sa mission. Ce personnel est placé sous sa responsabilité exclusive.

2. Programme des investissements

L'offre sur 6 ans intègre un programme d'investissements prévisionnels de 1 550 k€ (soit environ 250 k€/ an) majoritairement liés au renouvellement des équipements de jeux. Les autres dépenses représentent 50 k€ et sont détaillées comme suit :

- Les travaux d'entretien du bâtiment incombant au concessionnaire tout au long de la concession,
- Le renouvellement du matériel d'exploitation bar et restauration,
- Le renouvellement des matériels informatiques.

A noter, un budget de 50 k€ consacré, sur les 2 premiers exercices de la concession, à des travaux de réaménagement au sein du bâtiment abritant le casino : le candidat s'engage au déplacement du bar au sein du restaurant, permettant de descendre l'offre de jeux de tables traditionnels au rez-de-chaussée et de proposer ainsi l'ensemble des jeux sur un même niveau avec une ouverture permanente du bar face au Parc Micaud.

C/ Conditions financières

Le concessionnaire exerce l'activité à ses risques et périls, et se rémunère exclusivement par les recettes d'exploitation des activités concédées, notamment les recettes des animations, les recettes de la restauration et du bar, ainsi que les produits des jeux, les recettes liées aux activités annexes autorisées et d'une manière générale, toutes les recettes liées à l'exploitation du service objet de la concession.

S'agissant du Bail d'occupation des locaux, le concessionnaire versera à la commune :

- Une part fixe annuelle d'un montant de 300 000 €
- Une part variable de 50 000 € qui sera indexée mais dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un produit brut des jeux d'au moins 14 000 000 € au titre de la saison des jeux se déroulant du 1^{er} novembre N-1 au 31 octobre N.

S'agissant de la convention de concession de service public, le concessionnaire versera :

- une part du prélèvement sur le produit brut des jeux, en application de l'article L 2333-54 du code général des collectivités territoriales. Le taux de prélèvement communal est fixé à 15 % (taux maximum) du produit brut des jeux du casino après les éventuels abattements,
- 300 000 € par an au titre du financement de « manifestations artistiques de qualité » organisées par la Commune sous réserve que ces manifestations remplissent les critères d'éligibilité définis par la réglementation applicable (décret n° 2016-838 du 24 juin 2016 pris pour l'application de l'article L. 2333-55-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) (appréciés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles compétente) et ouvrent ainsi droit au dispositif de crédit d'impôt pour le concessionnaire.

D/ Modifications intervenues par rapport au précédent contrat de DSP

La nouvelle concession de service public s'inscrit dans la continuité du contrat actuel, avec une ambition nouvelle du fait que le Groupe JOA, futur concessionnaire, n'a racheté l'actuel contrat de concession que récemment et qu'il n'était pas à l'initiative des actuelles dispositions contractuelles.

Le candidat envisage ainsi un Produit Brut des Jeux en augmentation constante sur la période pour atteindre 14,6 m€ lors de l'exercice 2026/2027, un montant qui n'a plus été atteint depuis 2011.

Ces ambitions sont notamment basées sur le programme des investissements prévus au contrat, dans les réaménagements intérieurs au sein du bâtiment comme dans le renouvellement régulier de l'offre de jeux.

Le candidat maintient les principales conditions financières de la DSP actuelle soit notamment :

- Un taux de prélèvement communal de 15 % (le maximum légal)
- Un loyer fixe du bail d'occupation qui passe de 250 k€ à 300 k€ (hors prise en compte des indexations)
- Un loyer variable du bail qui passe d'une formule basée sur la CAF dégagée par l'exploitation du casino avec un minimum garantie de 150 k€ (hors indexation) à un montant forfaitaire de 50 k€ sous réserve d'atteindre les 14 m€ de PBJ
- Une contribution annuelle au développement culturel de la commune qui passe d'un montant de 200 k€ à un montant de 300 k€.

IV/ Renouvellement de l'autorisation des jeux

L'exploitant d'un casino jeux en France doit déposer une demande d'autorisation des jeux. Cette autorisation doit obligatoirement être sollicitée à nouveau, même si une précédente autorisation est en cours, en cas de nouveau contrat.

Le concédant doit, au préalable du dépôt de la demande de renouvellement d'autorisation par le concessionnaire, émettre un avis favorable à cette demande de renouvellement.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- **approuve le choix de la STTM comme Concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation du casino municipal de Besançon,**
- **se prononce favorablement sur le contrat de concession 2021-2027,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession 2021-2027,**
- **donne un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation des jeux que portera le concessionnaire auprès du Ministère de l'Intérieur.**

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 54
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0